



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte Rendu et Procès-Verbal Conseil Municipal 06 Mars 2021 à 10h00 Salle Maurice JANETTI – Saint-Pierre

L'an deux mille vingt et un et le 06 mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice JANETTI à Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurations à			P	A. E.	A.	Procurations à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline		X		F. GUÉMENE	PAUTE	Sébastien	X			
CHAIX	Jacques		X		B. CHALLIER	BONESSO	Paul			X	
FANGUIAIRE	Sandrine		X		E. HUGOU	JOURDAN	Éric	X			
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine		X		A. RUIZ	HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X									
POURRIERE	Denis			X				12	04	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18 Présents (P) : 12 Absents excusés (AE) : 04 Absents (A) : 02

Ouverture de la séance à 10h00 avec 12 membres du CM présents sur 19.

1 – Secrétaire de séance :

Mme RUIZ Arlette.

2 – Procurations :

Sandrine FANGUIAIRE pour Emmanuel HUGOU
Jacques CHAIX pour Bruno CHALLIER
Caroline LECLERC pour Françoise GUÉMENE
Martine SCHILLINGER pour Arlette RUIZ

3 – Approbation du précédent compte-rendu :

En point « Divers », c'est Éric JOURDAN qui s'est exprimé au sujet de l'Espace VTT. Une rectification sera apportée au CR du 21/12/2020.

Le compte-rendu soumis à l'approbation de l'Assemblée concerne le Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

Le vote pour le compte-rendu est soumis à l'Assemblée :

1-VOTE	POUR : 16	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

4 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission de Mme ALCARAZ Claudine :

Mme ALCARAZ Claudine, Conseillère Municipale élue le 15 Mars 2020, a souhaité pour raisons professionnelles, démissionner de ses fonctions d'élue. Cette démission est effective dès lors que le courrier adressé en mairie est enregistré. La date de prise d'effet est le 18/02/2021, c'est pour cela que l'ouverture de la séance ne comportait que 18 membres en exercice.

Monsieur D'HEILLY William colistier suivant sur la liste électorale a accepté ce remplacement. Il est à compter de maintenant Conseiller Municipal. Le nombre de membres sera à nouveau de 19.

Pas de vote pour ce point-là, le tableau mentionné dans les délibérations sera le suivant :

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline		X		F. GUEMENE	PAUTE	Sébastien	X			
CHAIX	Jacques		X		B. CHALLIER	BONESSO	Paul			X	
FANGUIAIRE	Sandrine		X		E. HUGOU	JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine		X		A. RUIZ	HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis			X				13	04	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19 Présents (P) : 13 Absents excusés (AE) : 04 Absents (A) : 02

La séance se poursuit avec 13 membres du CM présents sur 19.

5 – Election d'un membre au Conseil d'Administration du CCAS :

La démission de C. ALCARAZ du Conseil Municipal engendre de fait, celle de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à ses engagements, Monsieur le Maire souhaite qu'un membre de l'opposition remplace Mme ALCARAZ à ce poste. La candidature de Mireille GRATTAPAGLIA est proposée, il est demandé à l'assemblée d'en délibérer :

2-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

6 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions de DGS (Directrice Générale des Services) :

Le 19 Avril 2021, Madame Nicole VIGNEAU prendra officiellement ses fonctions en qualité de Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Julien. Afin de mettre en adéquation l'emploi et le cadre d'emploi du poste de DGS, il est nécessaire de d'apporter quelques modifications sur la délibération 2020-06-11-10a, qui sera annulée et remplacée par cette nouvelle délibération corrective.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer en ce sens :

3-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

7 – Convention CDG83 et Commune – Prestation conseil en organisation des services :

L'organisation des services de la Commune a besoin d'être structurée, certains services doivent être étoffés. Compte tenu de son expertise dans ces domaines, il a été demandé au Centre de Gestion 83 (CDG83) de venir auditer l'ensemble des services municipaux. Cette opération sera réalisée une fois la DGS en place, lui permettant ainsi de prendre pleinement connaissance de la situation et des mesures qui seront proposées.

Le coût de la mission qui se déroulera in situ sur 4 jours pour 2 agents du CDG83 s'élève à 3 000 €.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

4-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

ERRATUM : Monsieur le Maire a présenté à tort que « *les frais liés au déplacement des agents seront également à la charge de la Commune* ». Après vérification les frais sont couverts par le CDG83.

8 – Délégations accordées au Maire :

La délibération 2020-06-11-02 du 11 juin 2020 a fait l'objet d'une demande de recours gracieux par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles via son Contrôle de Légalité au motif que les domaines de compétence conférés au Maire ne précisaient pas les conditions ou limites d'exécution. Il est demandé à l'Assemblée de reprendre les points 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27.

A noter que le point 16, concernant les autorisations données au Maire d'intenter ou de répondre à des actions en justice a déjà fait l'objet d'une délibération le 02/11/2020. Celle-ci revêtait un caractère d'urgence afin de pouvoir répondre aux procédures en cours ou à venir.

Pour les points restants, ont été actées **les limites et conditions suivantes** :

2°) Fixer, **dans la limite de 1 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3°) Procéder, **dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100 000 € et d'un montant annuel maximal de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve de dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans la limite du prix mentionné par le vendeur dans la « DIA » ou de proposer un prix inférieur**,

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 10 000 €**,

20°) Réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200 000 €**,

21°) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite du prix fixé par le vendeur ou de proposer un prix inférieur**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite du prix fixé par la DGFIP ou de proposer un prix inférieur**,

26°) Demander à tout organisme, **à condition que les crédits soient inscrits au budget ou que le plan de financement ait été adopté par le conseil municipal**, l'attribution de subventions,

27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Chaque point a été explicité aux membres du Conseil Municipal et ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée :

5-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

9 – Demande de subvention 2021 dans le cadre de la DETR, DSIL et DSIL France Relance :

La commune a déposé trois demandes de subvention auprès des services de la Préfecture. Il convient ici de régulariser le projet de délibération transmis lors de la demande initiale pour les opérations éligibles aux programmes 2021, à savoir :

Pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Opération = Mise en conformité des bornes (prises et éclairage) de l'aire de camping-cars.

Montant prévisionnel HT = 12 256 €

Demande de subvention = 4 902 € (40 %)

Fonds propres et/ou autres HT = 7 354 €

Pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

Opération = Mise en conformité de deux armoires électriques TGBT + Reprise isolation et étanchéité des toits terrasses de la Maison de Retraite.

Montant prévisionnel HT = 151 573 €

Demande de subvention = 60 757 € (40 %)

Fonds propres et/ou autres HT = 90 816 €

Pour la DSIL France Relance :

Opération = Eclairage public Vieux Village, Cimetière et Église.

Montant prévisionnel HT = 64 651 €

Demande de subvention = 25 860 € (40 %)

Fonds propres et/ou autres HT = 38 791 €

Le vote est soumis à l'Assemblée :

6-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

10 – Participation au dispositif Renfort Ecogardes 2021 avec participation Communale :

Madame RUIZ (Vice-Présidente du Parc du Verdon) présente le dispositif instauré depuis 2020. Celui-ci vient en appui des Ecogardes enrôlés dans la Garde Forestière Régionale de la Région SUD PACA. Afin de renforcer la prévention et la surveillance sur le terrain, il est nécessaire d'étoffer les équipes qui patrouillent autour des lacs. Cette opération complémentaire ne peut être réalisée sans une contribution financière des communes.

La participation maximale demandée aux communes est de 2 000 €. Elle pourra être ajustée à la baisse en fonction du nombre de communes participantes.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

7-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

11 – Saisine de la CDPENAF pour le Projet de la Centrale Photovoltaïque de l'Eouvière :

Le projet du parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge sauvage de l'Eouvière a été primé à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Il se fera en partenariat avec le CEA. Il est nécessaire de saisir à nouveau la CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), pour cela, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation d'implantation du parc solaire au sol sur le site anthropisé de l'ancienne décharge de l'Eouvière ainsi que sur la demande de dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des zones urbanisées en référence à la Loi Montagne.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour les éléments afférents à la saisine de la CDPENAF :

8-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Une présentation aux membres du Conseil Municipal sera programmée prochainement.

12 – Finalisation cession de 6 m² du Domaine Public à l'Éclou au profit d'Allison ISAAC faisant suite à la délibération du 20/04/2014 au profit de BERNE Annie :

Suite au vote du 20/02/2014 en séance du Conseil Municipal actant cette cession, Monsieur BEAUMET Géomètre Expert a réalisé le bornage des 6 m² attenants à la parcelle cadastrée AX 124. Le prix de vente lors de cette assemblée a été fixé à 50 € du m².

Madame BERNE Annie ayant depuis procédé à la succession de ses biens envers ses enfants, c'est à sa fille Allison que revient la parcelle AX 24.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil de délibérer en ce sens, les modalités de la délibération N°2014-02-20.10 restant inchangées :

9-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

13 – Echange à Boisset des parcelles AD 292 (Commune) et AD 293 (M. BOUCHER) :

Le tracé de dévoiement de la conduite syndicale d'eau réalisé par le SIANOV via son prestataire GAGNERAUD a été légèrement modifié afin de préserver la canalisation ancestrale de la mine d'eau du Hameau du Boisset.

Il a fallu emprunter une partie de la parcelle AD 293 appartenant à Monsieur BOUCHER. Après échanges verbaux en date du 28/01/2020 avec Monsieur le Maire, un échange à surfaces égales a été consenti entre les deux propriétaires.

Les frais générés par cet échange seront à la charge de la commune.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

10-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

14 – Bail locatif d'une partie de l'ancienne caserne des pompiers au profit d'AQUALTER :

Par délibération en date du 22/11/2019, la Commune de Saint Julien a prononcé un avis favorable pour louer une partie des locaux de l'ancienne caserne des pompiers afin d'accueillir l'entreprise AQUALTER nouvellement désignée comme concessionnaire des services publics de l'Eau et de l'Assainissement sur notre territoire.

Il a été acté que les frais de remise en état des locaux seraient à la charge du locataire. Au regard des investissements portés par AQUALTER (environ 25 000 €), le loyer de l'année 2020 a été établi symboliquement à 1 € / mois.

Le bail proposé est un bail correspondant aux activités tertiaires. A partir de l'année 2021 celui-ci est désormais de 1 200 € par mois, payable à terme d'avance par trimestre (3 600 €).

Il est demandé de délibérer en ce sens :

11-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

15 – Devis raccordement futures STEP des Bourdas :

Pour la réalisation de la future Station d'Épuration du Hameau des Bourdas, il est nécessaire d'alimenter le site en eau et en électricité. Environ 220 m linéaire de réseaux sont à établir.

Deux devis ont été produits. ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique pour un montant de 36 346,81 € HT dont 21 808,09 € HT à la charge de la commune et AQUALTER pour l'adduction d'eau pour un montant de 9 782,19 € HT à la charge de la commune.

A cela il faudra rajouter un surplus pour l'élargissement de la tranchée d'ENEDIS afin de passer conjointement les deux réseaux. Au regard des montants proposés le coût demandé à ENEDIS pour l'élargissement ne devrait pas dépasser le prix d'une deuxième tranchée proposée par AQUALTER.

Il est demandé aux membres du Conseil de délibérer.

12-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

16 – Pose d’un dispositif à débit variable sur le surpresseur du Courcoussier :

Cette opération sera menée par AQUALTER. Elle porte sur la mise en place de variateurs et de capteurs associés qui permettront la mise en œuvre d’un débit variable supprimant les « coups de béliers » infligés aux réseaux en aval du surpresseur. Ces derniers vieillissants et pour partie en PVC collé, présentent de grosses fragilités qui ne supportent pas les effets de surpression lorsque le système actuel se met en service.

Le devis de l’opération présenté au Conseil Municipal est de 25 754,00 € HT.

13-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

17 – Devis travaux de désamiantage partiel au premier étage de la Mairie :

Courant 2019 il a été constaté un léger soulèvement du sol de la salle de réunion de l’étage située à l’aplomb des service administratifs de la Mairie. Celui-ci est probablement dû à la surcharge des armoires placées dans la pièce. Préalablement à toute intervention, la réalisation d’un diagnostic amiante a mis en évidence la présence d’amiante dans les dalles de sol. La colle n’en contient pas.

Deux périmètres d’intervention ont été demandés aux entreprises qui ont été consultées. La première surface à traiter était uniquement la salle de réunion mais compte-tenu de la présence d’amiante sur tout le revêtement de sol de l’étage un deuxième devis a été demandé pour traiter la moitié de l’étage. La seconde moitié étant occupée à ce jour, fera l’objet d’une seconde intervention plus tard.

Les devis proposés selon les deux options par les entreprises consultées sont présentés ci-dessous :

Entreprises	Salle de Réunion (15 m ²)	Demi-étage (61 m ²)
ttb désamiantage GILLI	9 000 € HT	14 300 € HT
ECOLEX	7 750 € HT	10 750 € HT

Il est proposé à l’Assemblée de délibérer pour l’entreprise ECOLEX qui présente la meilleure offre :

14-VOTE	POUR : 16	CONTRE : 01	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Cyrille HOURS estime que l’entreprise GILLI étant de Manosque alors que ECOLEX est implanté à Aubagne, il eut été préférable de faire travailler une entreprise locale. Éric JOURDAN et Monsieur le Maire font remarquer que la différence de prix (25 % d’écart) ne peut justifier le choix de l’entreprise GILLI.

18 – Indemnités du Comptable Public au titre de l’année 2020 :

L’attribution de l’indemnité du Comptable Public porte désormais seulement sur son concours auprès de la collectivité pour la confection des documents budgétaires.

Il est donc proposé à l’Assemblée de délibérer pour une indemnité s’élevant au titre de l’exercice 2020 à 45,73 € brut correspondant après d’acompte des taxes et impôts à 41,40 € net :

15-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

19 – Refus présence animaux sauvages dans les cirques :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur d'une part, sa participation au débat national visant à faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux et d'autre part, de solliciter le contrôle systématique et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Le débat national est notamment porté par la Fondation 30 millions d'amis et trouve ses fondements dans divers codes (rural et pénal) et leurs articles relatifs à la protection des animaux sauvages, la liste des espèces domestiques, les conditions de détention et d'utilisation des animaux sans oublier leur bien-être.

Pour l'adhésion à cette démarche nationale et l'interdiction de la présence d'animaux sauvages dans les cirques qui s'installent sur la commune, il est demandé au Conseil de délibérer :

16-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

20 – Achat d'un véhicule pour remplacer celui de la Police Municipale :

A ce jour l'ASVP utilise l'ancien véhicule du responsable des services techniques. Celui-ci est en bout de course et ne présente plus toutes les garanties en matière de sécurité et les frais de réparation occasionnés par sa vétusté risquent d'être récurrents et conséquents.

Il a été envisagé de procéder au changement du véhicule de la Police Municipale qui sera attribué à l'ASVP (après retrait des logo PM). Pour information les textes interdisent à un ASVP de conduire un véhicule sérigraphié Police Municipale et pour être complet, la présence d'un ASVP dans un véhicule de la PM n'est en toute rigueur pas autorisée. Compte tenu des missions que doivent accomplir l'un et l'autre, il est plus que souhaitable que chacun soit doté d'un véhicule 4x4 pour accéder en tout lieu de la commune. L'ASVP chapeaute notamment le dispositif estival à Saint Julien Plage qui nécessite un déplacement quotidien et de fréquents passages par la piste.

Le véhicule affecté à ce jour à la PM donne entière satisfaction, nous avons demandé un devis à DACIA pour un véhicule équivalent. La proposition commerciale du concessionnaire est basée sur un DUSTER ESSENTIEL BLUE DCI 115 4x4 à 16 500,00 € HT auquel il faut ajouter les options (notamment l'option « transformation police » qui s'élève à 4 666,67 € HT) qui font un prix final à 22 780,08 € HT (prix TTC = 27 215,94 €).

Cyrille HOURS trouve dommage que nous n'ayons pas pris un modèle bicarburant (essence - bioéthanol ou GPL), dans une démarche environnementale ce choix aurait été plus judicieux. D'autant plus que l'ouverture prochaine d'une station carburant à Ginasservis devrait proposer des pompes bioéthanol ou GPL (à vérifier). Bruno CHALLIER évoque les échanges avec le vendeur sur l'achat d'un DUSTER 4x4 avec une motorisation essence. Il sera procédé à une demande complémentaire sur les versions 4x4 en bicarburant dans le courant de la semaine prochaine.

L'achat du véhicule présenté est mis en délibération à l'Assemblée. Il est acté en séance que selon les informations technico-commerciales d'une version bicarburant le choix est entériné ce jour à l'unanimité par le Conseil. Cependant si l'offre est plus attractive (financièrement pouvant aller jusqu'à 25 000 € HT et ayant un caractère écologique), la dotation d'un autre modèle sera actée lors d'un prochain Conseil :

17-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Nous relatons ici le retour de mail de DACIA faisant suite au débat :

Message du 08/03/21 15 :57
> De : "Clement Dumoulin" <clement.dumoulin@figest.net>
> A : "Challier Bruno" <challier.bruno@orange.fr>
> Objet : RE : Renseignement DACIA DUSTER

Bonjour Mr Challier,

Le seul carburant plus écologique existant chez Dacia est la bicarburant essence / GPL, mais ce carburant n'est disponible que sur un moteur 3 cylindres de 100 cv en 4x2.

De plus au vu d'une évolution future de la gamme du Duster ces modèles-là ne sont plus commandables.

Le 4 roue motrice n'est disponible qu'en Diesel ou Essence. Le taux de CO2 le plus bas est sur le moteur Diesel.

Je reste à votre disposition si besoin.

Cordialement

Cyrille HOURS a transmis des éléments complémentaires sur les carburants disponibles sur Ginasservis, il s'agit de Bioéthanol. Pas de GPL disponible.

Par conséquent la décision actée en Conseil Municipal en séance est maintenue.

Un deuxième véhicule avait été pressenti. Il s'agissait de se positionner sur l'achat d'un véhicule électrique. Au regard des devis reçus à ce jour et d'un besoin d'affiner les besoins des services, ce point est ajourné.

21 – Classement d'une toile attribuée à Jean DARET au titre des Monuments Historiques :

En date du 21 janvier 2021 Monsieur le Préfet de Région a signé un arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques en l'Eglise Romane du Vieux Village pour 3 retables du 17ème siècle et une toile et son cadre attribuée à Jean DARET.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement du tableau. Celui-ci doit être pris par Madame la Ministre de la Culture après avis de la Commission Nationale (CNPA).

L'accord de la Commune est nécessaire pour poursuivre la démarche, il est demandé au Conseil de délibérer en ce sens :

18-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Nous allons nous renseigner auprès de notre assurance pour vérifier que les œuvres sont assurées et voir l'impact d'un tel classement sur la prime d'assurance.

22 – Remboursement facture des diagnostic Energie, Amiante et Risques de l’Auberge du Montagnier à SAS LISI (locataire) :

Dans le cadre d’une démarche de vente du fonds de commerce, le notaire a demandé les conclusions des diagnostics nécessaires à l’établissement des transactions. Il s’avère qu’aucun diagnostic n’a jamais été réalisé par la Commune. C’est une obligation du propriétaire. Les frais de ces analyses ont été pris en charge par la SAS LISI et il convient de délibérer ce jour pour le remboursement des 535,00 € engagés par les locataires.

Le remboursement des 535,00 € est présenté au vote de l’assemblée :

19-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

23 – Devis diagnostics piscine municipale :

Devant les dégradations et les non conformités structurelles de la piscine municipale, il est nécessaire d’établir un diagnostic total de l’établissement tant au niveau technique que réglementaire.

Il a été demandé au Cabinet LCO Ingénierie (BEAUCAIRE) spécialiste dans ce type d’opération, de proposer un devis à la commune de Saint Julien pour étudier la réfection et la mise en conformité des bassins, des plages, des vestiaires, de l’accessibilité PMR, des locaux techniques, de la chaîne de filtration, ainsi que les travaux à mener pour une réhabilitation de la production d’ECS, plomberie et électricité.

Le montant de ce devis s’élève à 17 500,00 € HT (21 000 € TTC) auquel il conviendra de rajouter les relevés topo d’un géomètre dont l’estimation de l’intervention ne devrait pas dépasser les 5 000 €.

Par ailleurs, en fonction du bilan des études, la faisabilité d’un nouvel ouvrage sera réalisée en parallèle. Ces éléments permettront de statuer sur le devenir de la piscine actuelle, et/ou son remplacement ou pas.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de pouvoir signer le devis de LCO Ingénierie et celui du géomètre lorsque celui-ci sera présenté et ce dans la limite du montant estimé :

20-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

24 – Géolocalisation des véhicules communaux :

La commune de Saint Julien est très vaste, elle s’étend sur 76 km². Les services communaux disposent d’une flotte d’une dizaine de véhicules qu’il convient d’équiper d’une géolocalisation. Les avantages qu’apporte cette technologie sont de plusieurs ordres. Elle permet une meilleure organisation du travail, une sécurité pour l’employeur et le salarié vis-à-vis des risques encourus sur la route mais aussi dans le cadre des interventions, une traçabilité positive pour les salariés qui n’auront plus à faire reconnaître leur engagement au travail, une économie de carburant, la prise en compte des temps de trajet pour se rendre dans les hameaux, l’alerte des passages en contrôles techniques et l’information des administrés sur les interventions en cours lorsque celles-ci revêtent un caractère d’urgence et qu’il convient que les équipes se rendent sur place dans les meilleurs délais. Dans le cadre de l’analyse environnementale, la dépense en carburant, le calcul du rejet de CO₂ et les anomalies de consommations sont intégrées à la prestation. L’identification des chauffeurs par lecteur de badge sur l’utilisation en temps réel ainsi que le positionnement en temps réel à 30 secondes sont en options offerte par VERIZON CONNECT.

Cette démarche est encadrée et s'inscrit notamment dans le cadre du respect de la vie privée des salariés. Un passage pour avis consultatif en Comité Technique du Centre de Gestion 83 est à venir dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Le dispositif proposé par VERIZON CONNECT est de 17 € HT par véhicule et par mois fourniture et pose comprises.

Monsieur le Maire précise que cet équipement n'est pas une démarche de « flicage » mais elle s'inscrit dans une démarche de performance et de sécurité de ses services. L'opposition est contre un dispositif qui pourrait rebuter les employés et que l'effet escompté pourrait être dommageable, notamment le fait de ne pas vouloir travailler dans ces conditions. Monsieur le Maire maintient sa position sur le fait que cela va apporter plus de confort pour tous les acteurs plutôt qu'une complication puisque cela ne peut mettre qu'en avant leur engagement aux tâches qui leur sont confiées.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer :

21-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 04	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

11- Divers :

- Suite à la réunion avec l'ADAPEI sur la MDR, nous n'avons pas encore de date sur la Commission de Sécurité,
- Information au sujet des prix pour la mise en place de barrières devant l'école pour assurer le dispositif Vigipirate. Le dispositif actuel en place dans l'urgence est sommaire et mobilise 2 personnes (la plupart du temps des élus) matin et soir,
- Les premières études d'implantation de la vidéoprotection ont débuté,
- La prime COVID sera versée aux employés ce mois-ci. L'attribution a été faite selon un calcul défini au prorata du nombre de jours où chacun était présent,
- Monsieur le Maire se renseignera auprès de la Directrice de la CCPV sur la liste des élus composant les commissions de la Communauté de Commune : voir la Directrice pour avoir la liste des membres.

La séance est levée à 13h40.

Le Maire, E. HUGOU

